



Le mot du secrétaire général

re face. Tout cela nécessitait de pouvoir porter sur la place publique une nécessaire reconnaissance sur le plan politique: vaste programme entamé par mes prédécesseurs. C'est donc en 2004 que j'ai accepté, sachant que je pouvais compter sur une équipe fiable, de débiter ce patient et difficile travail de « fédérer » au sein du SeGEC l'ensemble des PO des centres pour permettre, en tant qu'organe de représentation des PO, de marquer petit à petit des points sur le plan institutionnel.

Ce n'est qu'un au revoir ...

Si tout a une fin, c'est qu'il y a nécessairement un début. En ce qui me concerne, c'était il y a plus de trois décennies dans la province principauté que j'ai découvert le CPMS lors d'un stage réalisé conjointement dans deux centres situés à la même adresse. L'un des deux centres avait en charge des élèves de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé et l'autre des élèves de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel.



Très vite en début de carrière et découvrant progressivement le métier de conseiller psychopédagogique, il m'est apparu évident que le rôle des CPMS devait s'inscrire à la fois dans une complémentarité du travail réalisé par les équipes éducatives au sein des écoles et dans une

position d'interface avec les familles, intégrant les dimensions psycho-médico-sociales.

Au fur et à mesure des années, l'évolution des missions a suivi le développement des problématiques à gérer sur le terrain, entraînant une nécessaire adaptation des équipes face à la complexité croissante des différentes situations auxquelles il faut fai-

Même si sur le plan de l'encadrement et de la qualité professionnelle acquise par les équipes des CPMS, des réalisations concrètes ont vu le jour, nous savons que beaucoup de défis restent à relever.

Pour ma part, au moment de céder le flambeau à Sophie De Kuyssche, à qui je souhaite beaucoup de succès et de sérénité, je tiens à vous exprimer toute ma satisfaction pour tout ce qui a été accompli que ce soit via la vie collective de la FCPL ou par tous les liens qui se sont tissés au cours des années.

Merci à vous, à chacun(e) pour votre contribution à cette œuvre commune. Et, quand le doute vous saisit, je vous invite à relire la pensée de Margaret MEAD :

« Ne doutez jamais qu'un petit nombre de personnes peuvent changer le monde. En fait, c'est toujours ainsi que cela s'est produit »

Guy De Keyser



Pension, pension anticipée et DPPR

Comme vous le savez, le Gouvernement fédéral a modifié, par le titre 8 (article 86 à 128) de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses ([MB du 30 décembre 2011](#)), les modalités de départ anticipé à la retraite de l'ensemble des travailleurs belges. Les modifications apportées par le gouvernement fédéral ont fait couler beaucoup d'encre. La matière, qui n'est déjà pas simple, se complique encore quand il faut ajuster les réglementations communautaires aux dispositions fédérales. Tenant compte du fait que le Gouvernement fédéral n'a pas encore pris de loi fixant définitivement les conditions d'âge et de carrière, la Fédération Wallonie Bruxelles a édicté deux circulaires, la [circulaire 4013](#) du 31/05/2012 sur l'ouverture du droit à la pension ou à la pension anticipée pour les membres des personnels de l'enseignement et des CPMS et la [circulaire 4016](#) du 01/06/2012 sur l'incidence des nouvelles dispositions en matière de pension sur le régime des DPPR. Les présentes informations vous sont donc transmises avec les réserves d'usage. En outre, il faut signaler qu'actuellement aucune circulaire concernant l'interruption de carrière à partir de 50 ans n'est parue, celle-ci devrait paraître au courant du mois de juillet.

1. AU NIVEAU DES DÉPARTS EN PENSION ET PENSION ANTICIPÉE

Quatre grands principes généraux sont édictés :

Principe numéro un : on ne touche toujours pas à l'âge légal de la pension, fixé à 65 ans. Il n'y a aucun changement pour le départ obligatoire à la retraite à 65 ans. Celui-ci reste fixé au 1^{er} jour du mois qui suit la date anniversaire des 65 ans. Il existe cependant la possibilité de terminer l'année scolaire moyennant l'accord du PO **et** une demande faite auprès de l'administration (avec avis favorable).

Principe numéro deux : le principe reste que toutes les possibilités de départs anticipés à la retraite sont repoussées progressivement de deux ans, d'ici à 2016. A partir de 2013, l'âge minimal du départ à la pension anticipée, actuellement fixé à 60 ans, sera relevé chaque année de 6 mois, pour atteindre 62 ans en 2016.

Principe numéro 3 : Le nombre d'années minimum de carrière est, lui aussi, porté progressivement à la hausse pour arriver à 40 ans de carrière. Vu la difficulté de calculer la date exacte à laquelle le MPT pourra bénéficier de sa retraite anticipée, le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) détermine cette date, à la demande de l'AGPE, dans un délai d'un mois. Par exemple, en 2013, l'agent pourra partir à 60 ans et 6 mois s'il a une carrière complète de 34 ans et 10 mois. En 2014, il devra attendre ses 61 ans pour une carrière de 35 ans et 9 mois, etc. En 2018, les départs seront possibles à 62 ans... mais avec 38 ans et 6 mois d'ancienneté. Une carrière complète de 40 ans vous permettra de partir à 60 ans. Pour le surplus voyez le tableau figurant dans la communication du Service juridique relative aux modifications du régime des pensions de retraite : cette communication est disponible [ici](#).

Remarque : les années de formation sont aussi prises en compte pour le calcul de la carrière.

Principe numéro 4 : Avant la réforme, au niveau pécuniaire, le calcul du revenu annuel de référence sur lequel se basait le montant de la pension reprenait la moyenne des revenus de cinq dernières années. Il est à présent porté à dix années. Toutefois, une mesure transitoire est prévue concernant les personnes ayant déjà atteint l'âge de 50 ans au 1^{er} janvier 2012 elles ne seront pas soumises à cette nouvelle règle et conserveront donc un calcul de pension basé sur les cinq dernières années.

2. EN CE QUI CONCERNE LE RÉGIME DES DISPONIBILITÉS PRÉCÉDANT LA PENSION DE RETRAITE (DPPR) :

Les principes : les membres du personnel sont répartis en 3 catégories et création d'un pot DPPR.

Les membres du personnel qui étaient déjà en DPPR totale ou partielle au 31 décembre 2011 ou qui en avaient fait la demande avant le 28/11/2011 (peu importe la date de prise d'effet). :

1. Restent dans le type de DPPR entamé.
2. Peuvent passer d'une DPPR partielle vers une autre DPPR partielle ou vers une DPPR totale selon les mêmes conditions qu'auparavant (sans «pot DPPR»)
3. Bénéficient de la mise à la pension d'office le premier jour du mois suivant le 60^e anniversaire (ou au terme de l'exercice en cours pour les personnes en DPPR partielle qui le demandent, et avec accord du PO).

Pour les membres du personnel âgés de 55 ans au moins le 31 décembre 2011, qui n'étaient

pas encore en DPPR au 31 décembre 2011 ou qui n'avaient pas sollicité de DPPR avant le 28 novembre 2011 :

1. Elles ont le droit de débiter cette DPPR à la date prévue, selon les anciennes dispositions.
2. Mais la mise à la pension se fait selon les nouvelles dispositions et non d'office le premier jour du mois suivant le 60^e anniversaire (Voir le tableau du point 2.3. dans la [communication du service juridique](#) du 14/06/2012).
3. Si la demande a été introduite en mentionnant une date de fin qui ne correspond pas aux nouvelles dispositions, il faut considérer que la demande introduite reste valable sur le fond, mais que la date de fin de la DPPR sera celle correspondant aux nouvelles directives.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DPPR « LE POT DPPR » : Pour les membres du personnel qui n'avaient pas atteint l'âge de 55 ans le 31 décembre 2011:

En résumé les nouvelles dispositions DPPR, sont :

1. A partir de 55 ans : droit à une DPPR partielle (à $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ ou $\frac{3}{4}$ temps). Pas de droit à une DPPR totale.
2. A partir de 58 ans : droit à une DPPR totale.
3. Introduction d'un « pot DPPR » : la durée totale des DPPR (totale et partielle) est désormais limitée : en effet, elle ne peut désormais excéder un nombre de mois correspondant au nombre d'années complètes d'ancienneté de service que compte le membre du personnel (1 mois de DPPR par année d'ancienneté de service. Exemple : 30 ans d'ancienneté = 30 mois de DPPR). Ce « pot DPPR » est arrêté à la date de la première DPPR.
Calcul du « pot DPPR » : le « pot DPPR » disponible pour le membre du personnel se détermine par le calcul de l'ancienneté de service, qui prend en considération, pour leur durée réelle, tous les services qui entrent en ligne de compte pour la pension, y compris l'expérience utile mais à l'exclusion des bonifications pour diplôme.
Ce « pot DPPR » peut être utilisé librement par le membre du personnel, sachant qu'un mois du « pot DPPR » vaut pour un mois de DPPR totale ou deux mois de DPPR partielle à mi-temps ou quatre mois de DPPR partielle à quart-temps ou $\frac{3}{4}$ de mois de DPPR partielle à $\frac{3}{4}$ temps
4. Date de mise à la pension selon les nouvelles dispositions au niveau des pensions. Pour ce point, veuillez-vous référer au tableau repris au 2.3. dans la [communication](#)

[du service juridique](#) du 14/06/2012).

En conclusion :

Comme vous pouvez le constater, il est certain que la réforme est importante. Mais elle sera moins douloureuse que ce que l'on aurait pu penser, du moins pour ceux qui seront bientôt dans les conditions pour pouvoir prétendre à la retraite anticipée, vu que l'allongement de la carrière se fera de manière progressive. Un autre cas de figure aurait été d'imaginer que dès 2013, les départs n'auraient plus été possibles qu'à 62 ans ... et avec 40 années de carrière, c'eût été difficile à accepter. En outre, les années de formation peuvent être prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de la carrière. Une mesure pleine de bon sens, surtout lorsque l'on tient compte du fait que la formation initiale des agents peut être de 3 à 5 ans. Et partant du constat que les agents PMS qui peuvent se targuer de 40 ans de métier seront de plus en plus rares. Par contre, le système n'ayant pas gagné en clarté et lisibilité, il faudra procéder à de savants calculs, histoire de chiffrer les anciennetés et les moments de départs.

Pour le surplus, en ce qui concerne les démarches à effectuer tant pour la DPPR que pour la Pension, veuillez vous référer à la circulaire 4022 du 08/06/2012, et aux différentes communications du service juridique, notamment celle relative aux modifications du régime des pensions de retraite qui est disponible [ici](#) et celle relative aux modifications au régime des DPPR qui est disponible [ici](#).

Anthony Miltoni

Nouvelles en bref

Congrès 2012 de l'enseignement catholique

Dix ans après son Congrès de 2002, l'enseignement catholique réédite la démarche les 18, 19 et 20 octobre 2012. Ce Congrès se veut un moment privilégié

placée par une centration sur l'acte d'apprendre, sur l'individu autonome, et sur sa capacité de construire, à partir de lui-même des savoirs. Dans ce modèle de fonctionnement horizontal, le sujet est le centre, à la fois point de départ par ses besoins et ses motivations et point d'aboutissement par la nécessité revendiquée de rendre ses apprentissages réalisables par ses propres forces et ressources.



Juin 2012

4

Numéro 118

pour (re)penser son projet. Mais celui-ci n'aura de sens que s'il aide réellement les acteurs de la communauté éducative à relever les défis de notre époque. Il ne peut, en effet, se penser de manière pertinente qu'en interrelation avec ces défis et ceux qui y sont confrontés.



Pour vous inscrire, cliquez [ici](#) et suivez les instructions.

Transmettre, apprendre : pourquoi ? comment ?

En aout 2011, Alain Eraly a montré à quel point l'autorité, entendue comme « l'exercice légitime d'un rôle et d'un pouvoir hiérarchiques » est nécessaire à l'organisation de l'espace collectif. Jean-Pierre Lebrun, nous a indiqué comment depuis 50 ans cette autorité est culturellement mise hors-jeu et à quel point plusieurs générations ont intégré un fonctionnement qui contourne, omet, oublie l'autorité.

La transmission est une victime collatérale de cette remise en cause. Elle suppose un individu acceptant d'endosser un savoir qui, par essence, le précède et dont il n'est pas l'auteur. On a parfois l'impression aujourd'hui qu'elle est rem-

La place des savoirs, l'exercice de l'autorité, la fonction de l'école sont sensiblement modifiés. Mais la transmission continue à fonctionner : transmission familiale, scientifique, artistique, etc.

Comment dès lors repenser cette transmission dans la modernité, sans nostalgie d'un passé révolu, mais aussi sans pudeur excessive ? Comment concevoir un cadre scolaire qui fasse droit à l'irréfragable dimension transmissive de l'apprentissage sans négliger l'individu ?

Transmettre, apprendre : pourquoi, comment ? L'Université d'été 2012 sera l'occasion d'entendre le point de vue du philosophe et historien Marcel Gauchet sur la question. Marc Crommelinck de l'UCL apportera son regard de psychologue et de spécialiste des neurosciences sur les mécanismes de l'apprentissage et de la transmission.

Pour aborder d'autres aspects du sujet, le thème sera également décliné en ateliers: soit sous forme de conférences, soit sous forme de discussions à partir de témoignages et d'expériences.

Quand ? Vendredi 24 aout 2012 (9h à 16h)

Où ? Université Catholique de Louvain à 1348 Louvain-la-Neuve

Pour vous inscrire, cliquez [ici](#)

**UNIVERSITÉ
D'ÉTÉ**

**TRANSMETTRE,
APPRENDRE:
POURQUOI?
COMMENT?**

24 AOÛT 2012
LOUVAIN-LA-NEUVE



Travail social en crise

Certainement une réalité mais une dénomination non encore aboutie pour le groupe de travail – initié par le Bureau – qui s’est mis en place. Soit 16 personnes (plus les Secrétaires généraux) qui représentent toutes les disciplines et fonctions en Centre PMS, qui abordent la question du travail social mené par les équipes PMS et les questions – fondamentales – que celui-ci pose en ces temps de crises.

Travail d’envergure s’il en est, le groupe se réunit à un rythme mensuel. Il a, jusqu’à présent exploré le « quotidien professionnel » de chacun et tenté d’en tirer des enseignements « méta », François Dubet et un solide texte de référence de sa part viendront ensuite comme « tierce partie » valider ou non les éléments fondamentaux dégagés de cette première réflexion. Des intervenants extérieurs seront appelés à venir éclairer le groupe et avancer dans cette démarche de qualité. Une démarche passionnante qui concerne toutes les disciplines PMS. Une démarche estampillée « PMS » qui permettra certainement de préparer un « temps d’arrêt » (Colloque, Journée de réflexion, formation ...) à destination des équipes de tous les Centres PMS libres pour, avec une solide préparation, aborder les défis actuels du travail avec autrui. Une vraie nécessité.

Journée Orientation



C’est le **MERCREDI** 10 octobre 2012 qu’à Louvain-la-Neuve, l’équipe du COF - en accord avec le Conseil d’administration du CFPL - vous propose une journée de réflexion sur l’Orientation. Cette journée sera rythmée par 4 conférences abordant des contenus qui vous interpellent : l’école orientante, orientation vs adolescence, orientation et marché du travail et formation des professionnels. Deux intervenants de cette journée (Madame Raymonde Defrenne et Monsieur Thierry Lebrun) proposeront, dans le programme des formations CFPL, 5 modules centrés sur l’Orientation scolaire et professionnelle : ce sera l’occasion d’approfondir ce qui aura été abordé lors de cette journée à Louvain-la-Neuve. Et de s’équiper pour un

travail PMS de qualité.

Les inscriptions à cette journée seront ouvertes normalement dès le 3 septembre 2012 via l’Internet exclusivement. Le nombre de places disponibles dans l’auditoire est limité à 300. Nous insistons pour que dans chaque Centre PMS contact soit pris avec un enseignant d’une école sous tutelle (de préférence quelqu’un qui a des responsabilités formelles en matière d’orientation scolaire et professionnelle) afin d’avoir une participation conjointe avec des partenaires de l’école, motivés par la question. Au-delà des contenus abordés, cette participation conjointe pourrait être de nature à faciliter le partenariat PMS/Ecole dans les démarches entreprises avec les élèves et les familles au niveau de l’orientation.

Formation magazine ...

... est arrivé dans votre Centre PMS et est disponible en ligne [ici](#) !

En quelques mots, les modules de formation continuée programmés par le COF et retenus par le CFPL sont présentés. C’est l’occasion, juste avant de partir en vacances et dès le retour de congé mi-août, de vous informer sur ce qui vous sera effectivement proposé dans le Guide interactif des formations 2012-2013.

Normalement c’est le 3 septembre que vous pourrez consulter ce Guide, via l’Internet, directement sur l’espace CFPL du site de la FCPL. Vous aurez alors une semaine pour arrêter votre (vos) choix et mettre ce temps à profit pour en débattre en équipe et/ou vous assurer de l’intérêt à participer à tel ou tel module seul(e) ou à plusieurs de votre Centre PMS. Attention aux modules qui exigent la participation conjointe PMS/Ecole : c’est par votre entremise que le « duo » se formera.

Merci à chacun(e) de relire la première page qui, outre l’Editorial, contient une foule d’informations susceptibles de vous intéresser.

Dernières publications du CEDIEP

L'année scolaire se terminant, il est temps pour les élèves de choisir judicieusement leur future orientation.

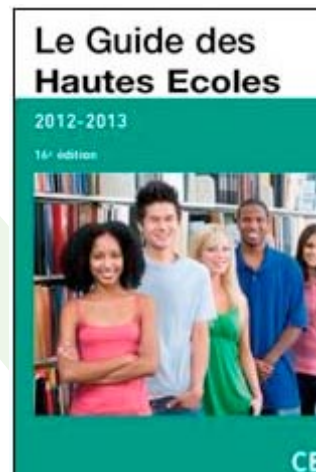
Le CEDIEP publie plusieurs guides regroupant, en détail, l'ensemble des études et formations organisées en Communauté française.



Cette année, une nouvelle version du CODESEC a vu le jour. Ce logiciel est une vaste base de données interactive qui concerne l'enseignement secondaire.

Il contient différents types de recherche : par école, par option, par degré d'enseignement, par internat, par réseau, par localité, par région et par langue d'enseignement en immersion. Il regroupe également les centres PMS, les internats et les CEFA.

La 16^e édition du Guide des Hautes Ecoles 2012-2013 est également disponible. Celle-ci bénéficie d'une nouvelle mise en page et de textes entièrement réécrits. Elle présente toutes les formations organisées par les Hautes Ecoles, qu'elles soient de type court, de type long ou de spécialisation. Cette édition comprend deux supports : un guide papier et une clé USB contenant, notamment, les programmes de cours de toutes les formations organisées par les Hautes Ecoles et les passerelles.



Ces outils, ainsi que le guide des Etudes universitaires et le guide l'Art dans l'enseignement supérieur s'avèrent essentiels pour fournir l'information la plus complète possible aux jeunes en recherche d'orientation.

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site Internet du [CEDIEP](http://www.cediep.be) ou former le 02/649 14 18.

In memoriam



Jean-Marie Gilen

ancien directeur du centre de Verviers III, nous a quittés ce dimanche 24 juin.

Nous présentons à ses proches les plus sincères condoléances de la Fédération pour laquelle il s'était fort investi.

Que celles et ceux qui l'ont connu aient une pensée pour lui.

Départs

Quelques directions mettront un terme à leur carrière en cette fin d'année scolaire. Mireille Mutsers à Liège III, Claude Bastin à Liège VI, Pierre Callens à Mouscron et Gérard Poucet à Marchienne III. Julien Bissot (Marche I) et Sabine Marion (Namur I) réorienteront leur carrière dès la rentrée. Nous vous communiquerons les noms des nouveaux venus dès le mois de septembre.

Pensée du mois

«L'avenir est quelque chose qui se surmonte. On ne subit pas l'avenir, on le fait.»

Georges Bernanos

SOMMAIRE

Le mot du secrétaire général	1
Juridiquement vôtre	2 - 3
Nouvelles en bref	4
Vie collective	5
Cediep	6
Agenda	7
In memoriam	7
Départs	7
Pensée du mois	7



Le traditionnel agenda annuel et l'agenda par commission sont en cours d'élaboration et vous parviendront dès le mois d'août.

Voici déjà quelques dates, celles des premières réunions des

différents groupes.

Bureau FCPL, le 18 septembre
ACD le 16 novembre
ARP le 22 novembre
APO le 8 novembre
CES et CEF (réunion commune) le 29 novembre
PMS-CEFA le 12 novembre
COF le 29 août
CRM le 26 septembre
GREF, le 19 septembre
GRESEC le 13 septembre
Groupe Travail Social le 9 octobre
Conseil d'Administration du CFPL le 21 septembre

Si vous faites (ou souhaitez faire) partie de l'un ou l'autre groupe, vous pouvez déjà bloquer ces dates dans vos agendas.



En attendant le plaisir de vous retrouver en septembre ...